

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 81 DU 5 MAI 2017 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE DES TELECOMMUNICATIONS « ARCT »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi,

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret-loi n° n°1/011 du 4 septembre 1997 portant Dispositions Organiques sur les Télécommunications ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Général de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/47 du 15 novembre 2010 portant Mise de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » sous tutelle de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 100/112 du 5 avril 2012 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » :

Ir Donatien MANIRAMPA.

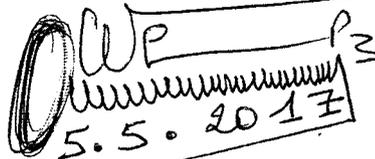
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



Handwritten signature of Pierre Nkurunziza, dated 5.5.2017. The signature is written in black ink and includes the date '5.5.2017' and a small number '3' to the right.